



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2022

n°17-2022

Subventions 2021 et 2022 de l'IFCE pour le soutien de la filière équine

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 11 avril 2022 à 10 heures à SAINT-LO à la Maison du Département, salle AUDIO, sur convocation du 1^{er} avril 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Sylvain LETOUZE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

en présentiel

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

en visioconférence

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

EXCUSES :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie



Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20220411-2022-17-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Subventions 2021 et 2022 de l'IFCE pour le soutien de la filière équine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32-2020 du 3 décembre 2020 actant le principe d'une subvention annuelle de 40 000 euros de l'IFCE pour le développement de la filière équine ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 11 avril 2022 ;

Considérant que la subvention au titre de 2021 est proratisée en fonction de la fin de la convention de mise à disposition des agents de l'IFCE, le 1^{er} avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le comité, à l'unanimité des membres participants,

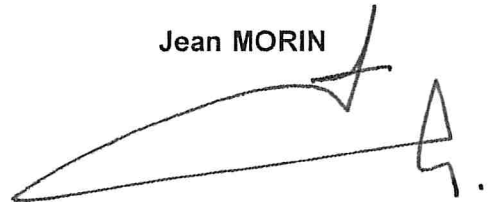
- accepte les termes des deux projets de convention joints **en annexe** pour le versement d'une subvention de 30 000 euros pour 2021 et d'une subvention de 40 000 euros pour 2022 ;

- autorise le Président à signer les dites conventions.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de partenariat pour le soutien au concours de CSO de jeunes chevaux SHF 2021

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du pôle Hippique de Saint-Lô ;

Entre les soussignés :

L'établissement public national à caractère administratif « **Institut français du cheval et de l'équitation** » sis Avenue de l'ENE, Terrefort, BP 207, 49411 SAUMUR Cedex, identifié sous le numéro SIREN 130 010 440, représenté par Monsieur Jean-Roch Gaillet, son directeur général,

Désigné ci-après par « l'Institut français du cheval et de l'équitation » ou « l'IFCE »

et

LE SYNDICAT MIXTE DU PÔLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ, syndicat mixte dont le siège est situé au Haras national de Saint-Lô, Avenue du Maréchal Juin, CS 21509, 50009 Saint-Lô - identifié sous le numéro SIREN 251 405 460, représenté par son Président M. Jean MORIN,

Désigné ci-après « le Syndicat mixte »

Considérant/Préambule

Considérant que l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est historiquement impliqué dans le soutien aux activités équestres sur le site de Saint-Lô dont il a été propriétaire des emprises foncières pendant plusieurs décennies et que le Syndicat mixte est aujourd'hui l'organisateur d'un certain nombre d'importants événements équestres sur ce site, parmi lesquels les concours de valorisation de jeunes chevaux du circuit SHF.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 1 : objet

La présente convention a pour objet d'encadrer la contribution de l'IFCE au co-financement des coûts d'organisation et de tenue des concours de CSO de jeunes chevaux SHF organisés les 12/13/14 avril, 21/22/23 juin et 13/14/15 juillet 2021 sur le site du pôle hippique et organisé par le Syndicat mixte.

Article 2 : Organisation

Le Syndicat mixte assume la complète organisation de l'évènement.

Article 3 : Dispositions financières

L'opération comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation et à la tenue de l'évènement. Le Syndicat mixte s'engage à financer la totalité du montant de l'opération au moyen des crédits ouverts à son budget. Il garantit avoir ouvert une opération où seront tracés tous les mouvements financiers afférents.

Postérieurement au versement de la subvention, il présentera à l'IFCE un relevé des dépenses acquittées.

L'Ifce versera au Syndicat mixte, sous forme d'un acompte provisionnel unique, la somme forfaitaire de **30 000 € (trente mille euros)** au titre de l'opération sans qu'un taux de participation *a priori* puisse augmenter ou minorer ce montant.

L'acompte pourra donner lieu à une demande de remboursement en cas de non tenue de l'évènement.

Article 4 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement à l'amiable avant toute action judiciaire ou autre.

Fait en deux exemplaires à Saumur, le

Le Directeur Général de l'IFCE

Le Président du Syndicat mixte
du Pôle hippique de Saint-Lô

Jean-Roch GAILLET

Jean MORIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de partenariat pour le soutien à l'édition 2022 du Salon des étalons de sport de Saint-Lô

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du pôle Hippique de Saint-Lô ;

Entre les soussignés :

L'établissement public national à caractère administratif « **Institut français du cheval et de l'équitation** » sis Avenue de l'ENE, Terrefort, BP 207, 49411 SAUMUR Cedex, identifié sous le numéro SIREN 130 010 440, représenté par Monsieur Jean-Roch Gaillet, son directeur général,

Désigné ci-après par « l'Institut français du cheval et de l'équitation » ou « l'IFCE »

et

LE SYNDICAT MIXTE DU PÔLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ, syndicat mixte dont le siège est situé au Haras national de Saint-Lô, Avenue du Maréchal Juin, CS 21509, 50009 Saint-Lô - identifié sous le numéro SIREN 251 405 460, représenté par son Président M. Jean MORIN,

Désigné ci-après « le Syndicat mixte »

Considérant/Préambule

Considérant que l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est historiquement impliqué dans le soutien aux activités équestres sur le site de Saint-Lô dont il a été propriétaire des emprises foncières pendant plusieurs décennies et que le Syndicat mixte est aujourd'hui l'organisateur d'un certain nombre d'importants événements équestres sur ce site, parmi lesquels le salon des étalons de sport de Saint-Lô.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 1 : objet

La présente convention a pour objet d'encadrer la contribution de l'IFCE au co-financement des coûts d'organisation et de tenue du salon des étalons de sport prévu du 18 au 20 février 2022 sur le site du pôle hippique et organisé par le Syndicat mixte.

Article 2 : Organisation

Le Syndicat mixte assume la complète organisation de l'évènement.

Article 3 : Dispositions financières

L'opération comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation et à la tenue de l'évènement. Le Syndicat mixte s'engage à financer la totalité du montant de l'opération au moyen des crédits ouverts à son budget. Il garantit avoir ouvert une opération où seront tracés tous les mouvements financiers afférents.

Postérieurement au versement de la subvention, il présentera à l'IFCE un relevé des dépenses acquittées.

L'ifce versera au Syndicat mixte, sous forme d'un acompte provisionnel unique, la somme forfaitaire de **40 000 € (quarante mille euros)** au titre de l'opération sans qu'un taux de participation *a priori* puisse augmenter ou minorer ce montant.

L'acompte pourra donner lieu à une demande de remboursement en cas de non tenue de l'évènement.

Article 4 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement à l'amiable avant toute action judiciaire ou autre.

Fait en deux exemplaires à Saumur, le

Le Directeur Général de l'IFCE

Le Président du Syndicat mixte
du Pôle hippique de Saint-Lô

Jean-Roch GAILLET

Jean MORIN